

Fraternité sacerdotale Saint-Pie X

Novembre2026
Décembre 2026

Prieuré de l'Enfant-Jésus

Plauzat 63730 - 1 rue des écloses -

☏ : 04 73 39 11 98 @ : 63p.plauzat@fsspx.fr

Abbé Sébastien CARTIER : 06 59 10 01 98

Abbé Laurent SERRES-PONTHIEU : 06 68 13 42 86

Clermont-Ferrand 63000 - Chapelle Notre-Dame de la Merci - 17 avenue d'Italie

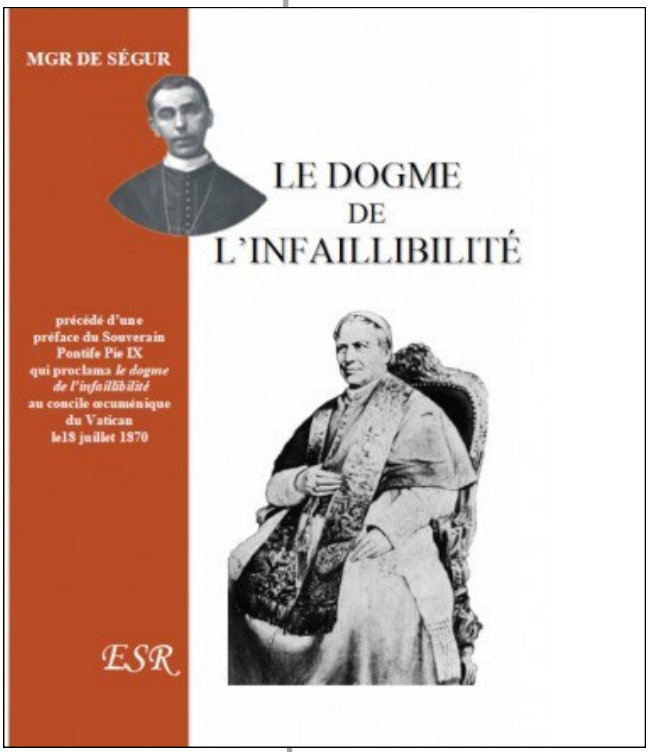
Issoire 63500 - Chapelle Notre-Dame de France - 18 rue de la liberté

« Honorez bien l'Enfant-Jésus, et il ne vous manquera rien. »

Au premier abord, il est tentant d'accuser la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X de désobéissante ou de rebelle envers le Saint Siège. Monseigneur LEFEBVRE s'exprimait à ce sujet dans le sermon des sacres du 30 juin 1988 :

« Il n'est pas question pour nous du tout de nous séparer de Rome et de nous soumettre à un pouvoir quelconque étranger à Rome, et de constituer une espèce d'Église parallèle…Bien au contraire, c'est pour manifester notre attachement à Rome que nous faisons cette cérémonie.

C'est pour manifester notre attachement à l'Église de toujours, au pape, et à tous ceux qui ont précédé ces papes qui, malheureusement, depuis le concile de Vatican II ont cru devoir adhérer à des erreurs, des erreurs graves qui sont en train de démolir l'Église et de détruire tout le sacerdoce catholique...Loin de moi de m'ériger en pape. Je ne suis qu'un évêque de l'Église catholique qui continue à transmettre, à transmettre la doctrine. Tradidi quod et accepi. C'est ce que je pense que je souhaiterais qu'on mette sur ma tombe, et cela ne tardera sans doute pas qu'on mette sur ma tombe Tradidi quod et accepi – ce que dit saint Paul – « Je vous ai transmis ce que j'ai reçu », tout simplement. »



Il est toujours bon de revenir aux fondamentaux. Nous vous proposons la Constitution Dogmatique *Pastor Aeternus* sur l'infaillibilité et la primauté du pontife romain, du 18 juillet 1870, lors de la 4e session du Concile Vatican Ier.

Aimer, respecter, obéir, honorer, tels sont les verbes qui conviennent au souverain Pontife. Tout le monde est d'accord. Le concile enseigne aussi que le Souverain Pontife est le Vicaire du Christ, le Porte-Parole du Christ *« Car le Saint Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître, sous sa révélation, une nouvelle doctrine ».*

Monseigneur LEFEVBRE souffrait d'obéir au Christ plutôt qu'au Souverain Pontife : *« Nous nous trouvons devant un cas de nécessité. Nous avons tout fait pour essayer que Rome comprenne qu'il faut revenir à cette attitude du vénéré Pie XII et de tous ses prédécesseurs. Nous avons écrit, nous sommes allés à Rome, nous avons parlé, nous avons envoyé des lettres...nous avons essayé par ces colloques, par ces moyens, d'arriver à faire comprendre à Rome que depuis le Concile, cet aggiornamento, ce changement qui s'est produit dans l'Église, n'est pas catholique, n'est pas conforme à la doctrine de toujours de l'Église. Cet œcuménisme et toutes ces erreurs, ce collégialisme, tout cela est contraire à la Foi de l'Église, est en train de détruire l'Église. »*

Devant le choix cornélien, la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X suit les traces de son vénéré fondateur pour le bien de l'Eglise, pour le Très Saint Père, pour les prêtres et les fidèles.

CONSTITUTION DOGMATIQUE *PASTOR AETERNUS*
sur l'infaillibilité et la primauté du pontife romain
(18 juillet 1870, 4e session)

Préambule

L'éternel pasteur et gardien de nos âmes, pour perpétuer l'œuvre salutaire de la Rédemption, a décidé d'édifier la sainte Église dans laquelle, comme en la maison du Dieu vivant, tous les fidèles seraient rassemblés par le lien d'une seule foi et d'une seule charité. C'est pourquoi, avant d'être glorifié, *« il pria son Père »,* non seulement pour les Apôtres, *« mais aussi pour ceux qui croiraient en lui, à cause de leur parole, pour que tous soient un, comme le Fils et le Père sont un »* (Jean 17, 20 sv.). De même qu'il « envoya » les Apôtres qu'il s'était choisis dans le monde, *« comme lui-même avait été envoyé par le Père »*(Jn 20, 21), de même il voulut qu'il y eût en son Église des pasteurs et des docteurs *« jusqu'à la fin du monde»*. (Mt 28, 20)

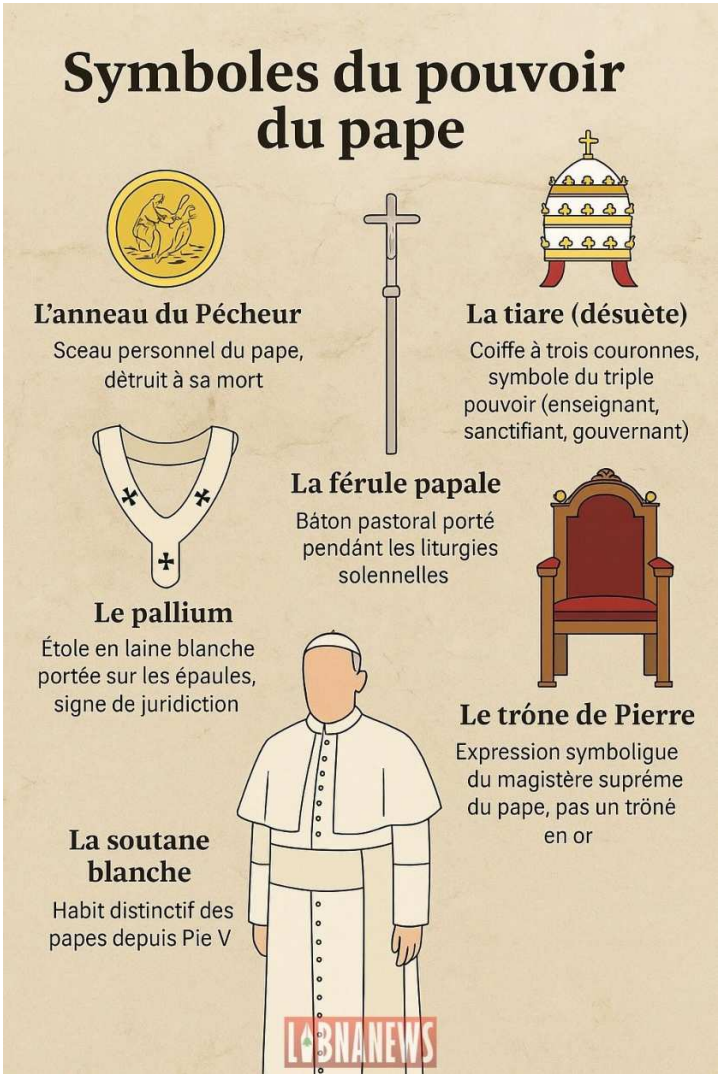
Pour que l'épiscopat fût un et non-divisé, pour que, grâce à l'union étroite et réciproque des pontifes, la multitude entière des croyants fût gardée dans l'unité de la foi et de la communion, plaçant le bienheureux Pierre au-dessus des autres Apôtres, il établit en sa personne le principe durable et le fondement visible de cette double unité. Sur sa solidité se bâtirait le temple éternel et sur la fermeté de cette foi s'élèverait l'Église dont la grandeur doit toucher le ciel. Parce que les portes de l'enfer se dressent de toutes parts avec une haine de jour en jour croissante contre ce fondement établi par Dieu, pour renverser, s'il se pouvait, l'Église, Nous jugeons nécessaire pour la protection, la sauvegarde et l'accroissement du troupeau catholique, avec l'approbation du saint concile, de proposer à tous les fidèles la doctrine qu'ils doivent croire et tenir sur l'institution, la perpétuité et la nature de la primauté du Siège apostolique, sur lequel repose la force et la solidité de l'Église, conformément à la foi antique et constante de l'Église universelle, et aussi de proscrire et de condamner les erreurs contraires, si pernicieuses pour le troupeau du Seigneur.

Ch. 1. L'institution de la primauté apostolique dans le bienheureux Pierre

Nous enseignons donc et nous déclarons, suivant les témoignages de l'Évangile, que la primauté de juridiction sur toute l'Église de Dieu a été promise et donnée immédiatement et directement au bienheureux Apôtre Pierre par le Christ notre Seigneur. C'est, en effet, au seul Simon, auquel il avait déjà été dit : *« Tu t'appelleras Céphas »* (Jn 1,42), après que celui-ci l'avait confessé en ces termes : *« Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant »,* que le Seigneur adressa ces paroles solennelles : *« Bienheureux es-tu, Simon, fils de Jona, car ce n'est ni la chair ni le sang qui te l'ont révélé, mais mon Père qui est dans les cieux ; et moi, je te dis que tu es Pierre et que sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Je te donnerai les clefs du royaume des Cieux. Et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel »* (Mt 16, 16 sv.).

Et c'est au seul Simon Pierre que Jésus, après sa résurrection, conféra la juridiction de souverain pasteur et de chef suprême sur tout son troupeau en disant : *« Pais mes agneaux, pais mes brebis »* (Jn 21,15 sv.). Cette doctrine si claire des saintes Écritures se voit opposer ouvertement l'opinion fausse de ceux qui, pervertissant la forme de gouvernement instituée par le Christ notre Seigneur, nient que Pierre seul se voit vu doté par le Christ d'une primauté de juridiction véritable et proprement dite, de préférence aux autres Apôtres, pris soit isolément soit tous ensemble, ou de ceux qui affirment que cette primauté n'a pas été conférée directement et immédiatement au bienheureux Pierre, mais à l'Église et, par celle-ci, à Pierre comme à son ministre.





Si quelqu'un donc dit que le bienheureux Apôtre Pierre n'a pas été établi par le Christ notre Seigneur chef de tous les Apôtres et tête visible de toute l'Église militante ; ou que ce même Apôtre n'a reçu directement et immédiatement du Christ notre Seigneur qu'une primauté d'honneur et non une primauté de juridiction véritable et proprement dite, qu'il soit anathème.

Ch. 2. La perpétuité de la primauté du bienheureux Pierre dans les Pontifes romains

Ce que le Christ notre Seigneur, chef des pasteurs, pasteur suprême des brebis, a institué pour le salut éternel et le bien perpétuel de l'Église doit nécessairement, par cette même autorité, durer toujours dans l'Église, qui, fondée sur la pierre, subsistera ferme jusqu'à la fin des siècles. Personne ne doute, et tous les siècles savent que le saint et très bienheureux Pierre, chef et tête des Apôtres, colonne de la foi, fondement de l'Église catholique, a reçu les clés du Royaume de notre Seigneur Jésus-Christ, Sauveur et Rédempteur du genre humain : jusqu'à maintenant et toujours, c'est lui qui, dans la personne de ses successeurs, *« les évêques du Saint-Siège de Rome, fondé par lui et consacré par son sang, »* vit «, préside *« et exerce le pouvoir de juger »*

Dès lors, quiconque succède à Pierre en cette chaire reçoit, de par l'institution du Christ lui-même, la primauté de Pierre sur toute l'Église. *« Ainsi demeure ce qu'ordonna la vérité, et le bienheureux Pierre, gardant toujours cette solidité de pierre qu'il a reçue, n'a pas laissé le gouvernail de l'Église »*. Voilà pourquoi c'est vers l'Église romaine, *« par suite de son origine supérieure»*, qu'il a toujours été nécessaire que chaque Église, c'est-à-dire les fidèles de partout, se tournent, afin qu'ils ne fassent qu'un en ce Saint-Siège, d'où découlent sur tous *« les droits de la vénérable communion »*, comme des membres unis à la tête dans l'assemblage d'un seul corps.

Si donc quelqu'un dit que ce n'est pas par l'institution du Christ ou de droit divin que le bienheureux Pierre a des successeurs dans sa primauté sur l'Église universelle, ou que le Pontife romain n'est pas le successeur du bienheureux Pierre en cette primauté, qu'il soit anathème.

Chapitre 3 – Pouvoir et nature de la primauté du Pontife romain

C'est pourquoi, Nous fondant sur le témoignage évident des saintes Lettres et suivant les décrets explicitement définis de nos prédécesseurs, les Pontifes romains, comme des conciles généraux, nous renouvelons la définition du concile œcuménique de Florence, qui impose aux fidèles de croire que *« le Saint-Siège apostolique et le Pontife romain possèdent la primauté sur toute la terre ; que ce Pontife romain est le successeur du bienheureux Pierre, le chef des Apôtres et le vrai vicaire du Christ, la tête de toute l'Église, le père et le docteur de tous les chrétiens ; qu'à lui, dans la personne du bienheureux Pierre, a été confié par notre Seigneur Jésus-Christ plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner toute l'Église comme le disent les actes des conciles œcuméniques et les saints canons »*.

En conséquence, Nous enseignons et déclarons que l'Église romaine possède sur toutes les autres, par disposition du Seigneur, une primauté de pouvoir ordinaire, et que ce pouvoir de juridiction du Pontife romain, vraiment épiscopal, est immédiat.

Les pasteurs de tout rang et de tout rite et les fidèles, chacun séparément ou tous ensemble, sont tenus au devoir de subordination hiérarchique et de

vraie obéissance, non seulement dans les questions qui concernent la foi et les mœurs, mais aussi dans celles qui touchent à la discipline et au gouvernement de l'Église répandue dans le monde entier. Ainsi, en gardant l'unit de communion et de profession de foi avec le Pontife romain, l'Église est un seul troupeau sous un seul pasteur. Telle est la doctrine de la vérité catholique, dont personne ne peut s'écarter sans danger pour sa foi et son salut.

Ce pouvoir du Souverain Pontife ne fait nullement obstacle au pouvoir de juridiction épiscopal ordinaire et immédiat, par lequel les évêques, établis par l'Esprit Saint successeurs des Apôtres, paissent et gouvernent en vrais pasteurs chacun le troupeau à lui confié. Au contraire, ce pouvoir est affirmé, affermi et défendu par le pasteur suprême et universel, comme le dit saint Grégoire le Grand : *« Mon honneur est l'honneur de l'Église universelle. Mon honneur est la force solide de mes frères. Lorsqu'on rend à chacun l'honneur qui lui est dû, alors je suis honoré ».*

Dès lors, de ce pouvoir suprême qu'a le Pontife romain de gouverner toute l'Église résulte pour lui le droit de communiquer librement, dans l'exercice de sa charge, avec les pasteurs et les troupeaux de toute l'Église, pour pouvoir les enseigner et les gouverner dans la voie du salut. C'est pourquoi nous condamnons et réprouvons les opinions de ceux qui disent qu'on peut légitimement empêcher cette communication du chef suprême avec les pasteurs et les troupeaux, ou qui l'assujettissent au pouvoir civil, en prétendant que ce qui est décidé par le Siège apostolique ou par son autorité pour le gouvernement de l'Église n'a de force ni de valeur que si le placet du pouvoir civil le confirme.

Parce que le droit divin de la primauté apostolique place le Pontife romain au-dessus de toute l'Église, nous enseignons et déclarons encore qu'il est le juge suprême des fidèles et que, dans toutes les causes qui touchent à la juridiction ecclésiastique, on peut faire recours à son jugement. Le jugement du Siège apostolique, auquel aucune autorité n'est supérieure, ne doit être remis en question par personne, et personne n'a le droit de juger ses décisions. C'est pourquoi ceux qui affirment qu'il est permis d'en appeler des jugements du Pontife romain au concile œcuménique comme à une autorité supérieure à ce Pontife, s'écartent du chemin de la vérité...



EXTRAIT DE LA DÉCLARATION DE MONSEIGNEUR MARCEL LEFEBVRE, LE 21 NOVEMBRE 1974.

« Nous adhérons de tout cœur, de toute notre âme à la Rome catholique, gardienne de la foi catholique et des traditions nécessaires au maintien de cette foi, à la Rome éternelle, maîtresse de vérité. Nous refusons en revanche et avons toujours refusé de suivre la Rome de tendance néo-moderniste et néo-protestante qui s'est manifestée clairement dans le Concile Vatican II et après le Concile dans toutes les réformes qui en sont issues. Toutes ces réformes, en effet, ont contribué et contribuent encore à la démolition de l'Eglise, à la ruine du Sacerdoce, à la démolition du Saint Sacrifice de la Messe et des sacrements, à la disparition de la vie religieuse. »

Cinquante ans après cette déclaration historique, ces mots résonnent toujours d'une actualité aussi brûlante. Ces quelques lignes résument à elles seules, l'attitude qui doit être la nôtre et les sentiments qui doivent nous animer face aux difficultés, aux contradictions auxquelles tout catholique soucieux de rester fidèle à l'enseignement de Notre Seigneur Jésus-Christ et de son Église, se trouve confronté à la suite du Concile Vatican II.



« *Il n'est pas question de nous séparer de Rome,* affirmera plus tard Mgr Lefebvre*, et de nous soumettre à un pouvoir quelconque étranger à Rome, ni de constituer une espèce d'Eglise parallèle.* ». L'Église est romaine, il nous faut donc être romain, il nous faut être attaché au Siège apostolique, à la Chaire de saint Pierre, à la souveraine autorité de magistère et de juridiction dans l'Église.

Chapitre 4 – Le magistère infaillible du Pontife romain

...La primauté apostolique que le Pontife romain, en tant que successeur de Pierre, chef des Apôtres, possède dans l'Église universelle, comprend aussi le pouvoir suprême du magistère : le Saint-Siège l'a toujours tenu, l'usage perpétuel des Églises le prouve, et les conciles œcuméniques, surtout ceux où l'Orient se rencontrait avec l'Occident dans l'union de la foi et de la charité, l'ont déclaré. Les Pères du IVe concile de Constantinople, suivant les traces de leurs ancêtres, émirent cette solennelle profession de foi : *« La condition première du salut est de garder la règle de la foi orthodoxe… On ne peut, en effet, négliger la parole de notre Seigneur Jésus-Christ qui dit : "Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Église"* (Mt 16, 18). *Cette affirmation se vérifie dans les faits, car la religion catholique a toujours été gardée sans tache dans le Siège apostolique. Désireux de ne nous séparer en rien de sa foi et de sa doctrine… nous espérons mériter de demeurer unis en cette communion que prêche le Siège apostolique, en qui réside, entière et vraie, la solidité de la religion chrétienne »….*

Enfin, le concile de Florence a défini : *« Le Pontife romain est le vrai vicaire du Christ, la tête de toute l'Église, le père et le docteur de tous les chrétiens ; à lui, dans la personne du bienheureux Pierre, a été confié par notre Seigneur Jésus-Christ plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner toute l'Église ».* Pour s'acquitter de leur charge pastorale, nos prédécesseurs ont travaillé infatigablement à la propagation de la doctrine salutaire du Christ parmi tous les peuples de la terre, et ils ont veillé avec un soin égal à sa conservation authentique et pure, là où elle avait été reçue.

C'est pourquoi les évêques du monde entier, tantôt individuellement, tantôt réunis en synodes, en suivant la longue coutume des églises et les formes de la règle antique, ont communiqué au Siège apostolique les dangers particuliers qui surgissaient en matière de foi, pour que les dommages causés à la foi fussent réparés là où elle ne saurait subir de défaillance. Les Pontifes romains, selon que l'exigeaient les conditions des temps et des choses, tantôt convoquèrent des conciles œcuméniques ou sondèrent l'opinion de l'Église répandue sur la terre, tantôt par des synodes particuliers, tantôt grâce à des moyens que leur fournissait la Providence, ont défini qu'on devait tenir ce qu'ils reconnaissaient, avec l'aide de Dieu, comme conforme aux saintes Lettres et aux traditions apostoliques.

Car **le Saint Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils fassent connaître, sous sa révélation, une nouvelle doctrine**, mais pour qu'avec son assistance ils gardent saintement et exposent fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi. Leur doctrine apostolique a été reçue par tous les Pères vénérés, révérée et suivie par les saints docteurs orthodoxes. Ils savaient parfaitement que ce siège de Pierre demeurait pur de toute erreur, aux termes de la promesse divine de notre Seigneur et Sauveur au chef de ses disciples : *« J'ai prié pour toi, pour que ta foi ne défaille pas ; et quand tu seras revenu, affermis tes frères »* (Lc 22, 32).

Ce charisme de vérité et de foi à jamais indéfectible a été accordé par Dieu à Pierre et à ses successeurs en cette chaire, afin qu'ils remplissent leur haute charge pour le salut de tous, afin que le troupeau universel du Christ, écarté des nourritures empoisonnées de l'erreur, soit nourri de l'aliment de la doctrine céleste, afin que, toute occasion de schisme étant supprimée, l'Église soit conservée tout entière dans l'unité et qu'établie sur son fondement elle tienne ferme contre les portes de l'enfer.

Mais comme en ce temps, qui exige au plus haut point l'efficacité salutaire de la charge apostolique, il ne manque pas d'hommes qui en contestent l'autorité, Nous avons jugé absolument nécessaire d'affirmer solennellement la prérogative que le Fils unique de Dieu a daigné joindre à la fonction pastorale suprême. C'est pourquoi, nous attachant fidèlement à la tradition reçue dès l'origine de la foi chrétienne, pour la gloire de Dieu notre Sauveur, pour l'exaltation de la religion catholique et le salut des peuples chrétiens, avec l'approbation du saint concile, nous enseignons et définissons comme un dogme révélé de Dieu :

> *Le Pontife romain, lorsqu'il parle ex cathedra, c'est-à-dire lorsque, remplissant sa charge de pasteur et de docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être tenue par toute l'Église, jouit, par l'assistance divine à lui promise en la personne de saint Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que fût pourvue son Église, lorsqu'elle définit la doctrine sur la foi et les mœurs. Par conséquent, ces définitions du Pontife romain sont irréformables par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Église.*

Si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, avait la présomption de contredire notre définition, qu'il soit anathème. FIN

Intention du mois de novembre2026 : Pour les âmes les plus oubliées du purgatoire

Dates et fêtes	Plauzat	Clermont-Ferrand	Issoire
Dimanche 1e –FÊTE DE LA TOUSSAINT ***23ème Dimanche après la Pentecôte***	 **Prière des Mamans de Lu**	**10h30 Messe *ab. Cartier*** *Confessions abbé Serres-Ponthieu* ***1E COMMUNION DE GASPARD SONGIS*** 	**8h30 Messe *abbé Serres-P.*** *Confessions abbé Cartier*
Lundi 2 - **Commémoration de tous les Fidèles Défunts**	7h15 Messe *ab. Serres-P.* 8h Messe *abbé Cartier* 8h30 Messe *ab. Cartier* 11h30 Messe Ab.*Serres-P.*	**18h30 Messe chantée** 	**18h00 Messe chantée**
Mardi 3 - De la Férie	11h Messe *ab. Serres-Ponthieu*		
Mercredi 4 - St Charles Borromée, *SS. Vital et Agricola.*		18h30 Messe *abbé Cartier*	18h00 Messe *ab. Serres-Ponthieu*
Jeudi 5 - De la férie		18h30 Messe *ab. Serres-Ponthieu*	18h00 Messe *abbé Cartier*
Vendredi 6 - De la férie	 **1er vendredi du mois**	18h30 Messe *abbé S. Cartier* **19h15 Salut du T.S.S.** 	18h00 Messe *ab. Serres-P.* **18h45 Salut du T.S.S.**
Samedi 7 - De la férie	**1er samedi du mois**	18h30 Messe *ab. Serres-Ponthieu*	**11h00** Messe *abbé Cartier*
Dimanche 8 –SOLENNITÉ DE SAINT AUSTREMOINE ***Mémoire du Ve dimanche après l'Epiphanie***		**10h30 Messe *abbé Serres-P.*** *Confessions ab. Cartier*	**8h30 Messe *abbé Cartier*** *Confessions abbé Serres-Ponthieu*
Lundi 9 - Dédicace de l'Archibasilique du T. S. Sauveur	11h Messe *ab. Serres-Ponthieu*		
Mardi 10 –Saint André Avellin	11h Messe *ab. Serres-Ponthieu*	**19h30 Cercle MCF de Clermont-Ferrand** Mouvement Catholique des Familles	
Mercredi 11 –Saint Martin, *Mémoire de Saint Menne*		18h30 Messe *ab. Serres-Ponthieu*	*PAS DE MESSE*
Jeudi 12 - Saint Martin Ier		18h30 Messe *ab. Serres-Ponthieu*	18h00 Messe *abbé Cartier*
Vendredi 13 - Saint Didace		18h30 Messe *abbé Cartier*	18h00 Messe *ab. Serres-Ponthieu*
Samedi 14 - Saint Josaphat	11h Messe *ab. Serres-P.*	Scouts de Doran	
Dimanche 15 - VIe dimanche après l'Epiphanie		**10h30 Messe *ab. Cartier*** *Confessions abbé Serres-Ponthieu*	**8h30 Messe *abbé Serres-P.*** *Confessions abbé Cartier*
Lundi 16 - Sainte Gertrude	11h Messe *ab. Serres-Ponthieu*		
Mardi 17 - Saint Grégoire le Thaumaturge	11h Messe *ab. Serres-Ponthieu*	**10h *Cercle Sainte Marthe*** LE GRAND MENAGE	
Mercredi18 - Dédicace des Basiliques St Pierre et St Paul		8h30 Messe *abbé Cartier* ***Cercle Saint Austremoine***	18h00 Messe *ab. Serres-Ponthieu*
Jeudi 19 - Ste Elisabeth de Hongrie *Mémoire de Saint Pontien*		18h30 Messe *ab. Serres-Ponthieu*	18h00 Messe *abbé Cartier*
Vendredi 20 - Saint Felix de Valois		18h30 Messe *abbé Cartier*	18h00 Messe *ab. Serres-Ponthieu*
Samedi 21 - Présentation de la Très Sainte Vierge Marie	**09h45 Réunion du Tiers-Ordre de la FSSPX** 11h Messe *abbé Cartier* (Plauzat) 		*(1974) Déclaration de Monseigneur Lefebvre*
Dimanche 22 - 24ème Dimanche après la Pentecôte		**10h30 Messe *abbé Serres-P.*** *Confessions ab. Cartier*	**Messe 8h30 *ab. S. Cartier*** *Confessions ab. Guionin* ***MARCHE DE NOËL DE L'ECOLE ST NICOLAS***
Lundi 23 - Saint Clément Ier	11h Messe *ab. Serres-Ponthieu*	**ATTTENTION : une seule**	
Mardi 24 –St Jean de la Croix	11h Messe *ab. Serres-Ponthieu*	**messe cette semaine**	
Mercredi 25 –Ste Catherine d'Alexandrie		18h30 Messe *ab. Serres-Ponthieu*	*PAS DE MESSE*
Jeudi 26– St Sylvestre, *St Pierre d'Alexandrie.*		*PAS DE MESSE*	18h00 Messe *ab. Serres-Ponthieu*
Vendredi 27– De la férie	**médaille miraculeuse**	18h30 Messe *ab. Serres-Ponthieu*	*PAS DE MESSE*
Samedi 28 - De la férie	11h Messe *ab. Serres-P.*		
Dimanche 29 - Ie Dimanche de l'Avent		**10h30 Messe *ab. Cartier*** *Confessions abbé Serres-Ponthieu*	**8h30 Messe *abbé Serres-P.*** *Confessions abbé Cartier* ***MARCHE DE NOËL DE LA CHAPELLE D'ISSOIRE***
Lundi 30 - Saint André	11h Messe *ab. Serres-Ponthieu*		

Intention du mois de décembre 2026 : Pour la fidélité des personnes consacrées à Dieu

Dates et fêtes	Plauzat	Clermont-Ferrand	Issoire
Mardi 1e - De la férie	11h Messe *ab. Serres-P.*		
Mercredi 2 - Sainte Bibiane		18h30 Messe *abbé Cartier*	18h00 Messe *ab. Serres-Ponthieu*
Jeudi 3 - Saint François Xavier		18h30 Messe *ab. Serres-Ponthieu*	18h00 Messe *abbé Cartier*
Vendredi 4 - Saint Pierre Chrysologue, *Mémoire de Sainte Barbe*	**1er vendredi du mois**	18h30 Messe *abbé S. Cartier* **19h15 Salut du T.S.S.**	18h00 Messe *ab. Serres-P.* **18h45 Salut du T.S.S.**
Samedi 5 - De la férie *Mémoire de Saint Sabbas*	**1er sam. du mois**	18h30 Messe *abbé Cartier*	**11h00** Messe *ab. Serres-Ponthieu*
Dimanche 6 - IIe Dimanche de l'Avent	**Prière des mamans de Lu**	**10h30 Messe *abbé Serres-P.*** *Confessions ab. Cartier*	**8h30 Messe *abbé Cartier*** *Confessions ab. Serres-Ponthieu*
Lundi 7 - Saint Ambroise	11h Messe *ab. Serres-P.*	**Jeûne conseillé avant la fête**	
Mardi 8 - Immaculée Conception	**Procession le soir**	18h30 Messe *abbé Cartier* ***PROCESSION LE SOIR***	18h00 Messe *ab. Serres-Ponthieu* ***PROCESSION LE SOIR***
Mercredi 9 - De la férie		18h30 Messe *abbé Cartier* ***Cercle Saint Austremoine***	18h00 Messe *ab. Serres-Ponthieu*
Jeudi 10 - De la férie, *Mémoire de Saint Melchiade*	11h Messe *ab. Serres-P.*	***PAS DE MESSE !*** **10h *Cercle Ste Marthe***	
Vendredi 11 – St Damase Ier		18h30 Messe *abbé Cartier*	18h00 Messe *ab. Serres-Ponthieu*
Samedi 12 - De la férie	11h Messe *ab. Serres-P.*		
Dimanche 13 - IIIe Dimanche de l'Avent		**10h30 Messe *ab. Cartier*** *Conf. abbé Serres-Ponthieu* ***MARCHE DE NOËL***	**8h30 Messe *abbé Serres-P.*** *Confessions abbé Cartier*
Lundi 14 - De la Férie	11h Messe *ab. Serres-P.*		
Mardi 15 - De la férie	11h Messe *ab. Serres-P.*	**19h30 Cercle MCF de Clermont-Ferrand**	
Mercredi 16 - Des Quatre-Temps *Mémoire de Saint Eusèbe*		18h30 Messe *ab. Serres-Ponthieu*	*PAS DE MESSE*
Jeudi 17 - De la férie	***Début des***	18h30 Messe *abbé Cartier*	18h00 Messe *ab. Serres-Ponthieu*
Vendredi 18 - Des Quatre-Temps	**Antiennes « O »**	18h30 Messe *abbé Cartier*	18h00 Messe *ab. Serres-Ponthieu*
Samedi 19 - Des Quatre-Temps	**09h45 Réunion du Tiers-Ordre de la FSSPX** 11h Messe *abbé Cartier* (Plauzat)		
Dimanche 20 - IVe Dimanche de l'Avent		**10h30 Messe *abbé Serres-P.*** *Confessions ab. Cartier* ***MARCHE DE NOËL***	**8h30 Messe *abbé Cartier*** *Confessions ab. Serres-Ponthieu*
Lundi 21 - Saint Thomas	11h Messe *ab. Serres-P.*		
Mardi 22 - De la férie	11h Messe *ab. Serres-P.*		
Mercredi 23 - De la férie		18h30 Messe *abbé Cartier*	18h00 Messe *ab. Serres-Ponthieu*
Jeûne conseillé avant la fête Jeudi 24 - **Vigile de Noël**		10h Confessions 11h Messe *abbé Serres-Ponthieu* ********** 22h Confessions *ab. CARTIER* 23h00 Veillée de Noël	10h Confessions 11h Messe *ab. Cartier* ********** 23h00 Conf. *Ab. Serres-Ponthieu* 23h15 Veillée de Noël
Vendredi 25 - Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ (Fête d'obligation) **Attention : pas de confessions pendant la messe**		**0h00 Messe chantée** ***abbé S. Cartier*** ********** ***8h30 Messe basse de l'Aurore*** **10h30 Messe *abbé Cartier***	**0h00 Messe chantée** ***Abbé Serres-Ponthieu*** ********** ***8h00 Messe basse de l'Aurore*** **10h30 Messe *Abbé Serres-P.***
Samedi 26 –**St Etienne**	11h Messe *ab.Cartier*		
Dimanche 27 - Dans l'Octave de Noël *Mémoire de saint Jean*		**10h30 Messe *abbé Serres-P.*** *Confessions ab. Cartier*	**8h30 Messe *abbé Cartier*** *Confessions ab. Serres-Ponthieu*
Lundi 28 - Les Saints Innocents	11h Messe *ab.Cartier*	**ATTTENTION : une seule messe cette semaine**	
Mardi 29 - Dans l'Octave de Noël *Mémoire de Saint Thomas de Cantorbéry*	11h Messe *ab.Cartier*		
Mercredi 30 - Dans l'Octave de Noël		18h30 Messe *abbé Cartier*	*PAS DE MESSE*
Jeudi 31 - Dans l'Octave de Noël, *Mémoire de St Sylvestre*		*PAS DE MESSE*	18h00 Messe *abbé Cartier*

Les indulgences du 1er au 8 novembre

CHAQUE JOUR, du 1er au 8 novembre, **une indulgence plénière,** applicable aux âmes du Purgatoire est accordée par l'Église à tous ceux qui remplissent les conditions suivantes :

- **Confession** dans les huit jours précédents ou suivants, **Communion** le jour même,
- **Prière** (Pater et Ave) aux *intentions du Souverain Pontife,* (c'est-à-dire : *exaltation de la Sainte Église, extirpation des hérésies, propagation de la Foi, conversion des pécheurs, paix entre les princes chrétiens*)
- **Exclusion de toute affection au péché**, même véniel, (*si cette condition était imparfaitement remplie, l'indulgence serait alors partielle)*
- **Œuvre du 1er au 8 novembre : visite d'un cimetière** en y priant, même mentalement, pour les défunts.

Le 2 novembre, visite d'une église ou d'un oratoire public ou semi-public en récitant un *Pater* et un *Credo*.

Prions pour nos défunts de l'année 2026.

7 août 2026 : Messe pour Maurice CELLIER





Les Marchés de Noël du Prieuré

à Issoire
pour aider l'école
Saint-Nicolas
en novembre
les 20 et 21
de 10h à 19h
et le 22 après
la messe

à Issoire
le 29 novembre



à Clermont
le 13 décembre
et le 20 décembre

Gâteaux,
Confitures,
Confiseries
variées...
Petits
cadeaux,
Objets
divers...

